



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025-14

### Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour dépôt de benne

**Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public communal ;

**Vu** la demande formulée par **Monsieur Benjamin Gérard**, représentant la **SCI LFVMH**, sise 23 rue de Laborde, 28340 La Ferté-Vidame, en date du 19 mai 2025, pour l'installation d'une benne à encombrants ;

**Considérant** la nécessité de permettre la collecte exceptionnelle d'encombrants dans des conditions sécurisées ;

**Considérant** que le dépôt sera temporaire, avec retrait le jour même, et que les dimensions de la benne imposent une occupation partielle de la voie publique ;

#### ARRETE

##### **Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public**

Monsieur Benjamin Gérard, pour le compte de la SCI LFVMH, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation d'une benne à encombrants d'un volume de 30 m<sup>3</sup> (dimensions : 2,50 m x 6,35 m) le lundi 2 juin 2025, devant le n°3 de la rue de la Plaine, à hauteur du hangar des Boutiques Fertoises.

##### **Article 2 – Durée de l'autorisation**

L'autorisation est valable pour la journée du 2 juin 2025, avec dépose et retrait de la benne dans la même journée.

##### **Article 3 – Entreprise prestataire**

L'opération de dépôt et de retrait sera assurée par l'entreprise mandatée : PASSENAUD RECYCLAGE RD 323 – 72470 CHAMPAGNE.

##### **Article 4 – Signalisation et sécurité**

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment par la mise en place d'une signalisation adaptée pendant toute la durée d'occupation. La benne devra être positionnée de manière à ne pas entraver la circulation piétonne ou automobile.

##### **Article 5 – Responsabilités**

La SCI LFVMH sera responsable de tout incident, dommage ou nuisance pouvant survenir du fait de cette occupation. Elle devra veiller à la propreté du site et à sa remise en état immédiate après retrait de la benne.

##### **Article 6 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benjamin Gérard, à l'entreprise PASSENAUD RECYCLAGE, ainsi qu'aux services municipaux et à la gendarmerie pour exécution et contrôle.

Fait à La Ferté-Vidame, le 20 mai 2025

Madame le Maire, Catherine STROH

